

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

\*\*\*\*\*

**N° 261/21**

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10 et R.325-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

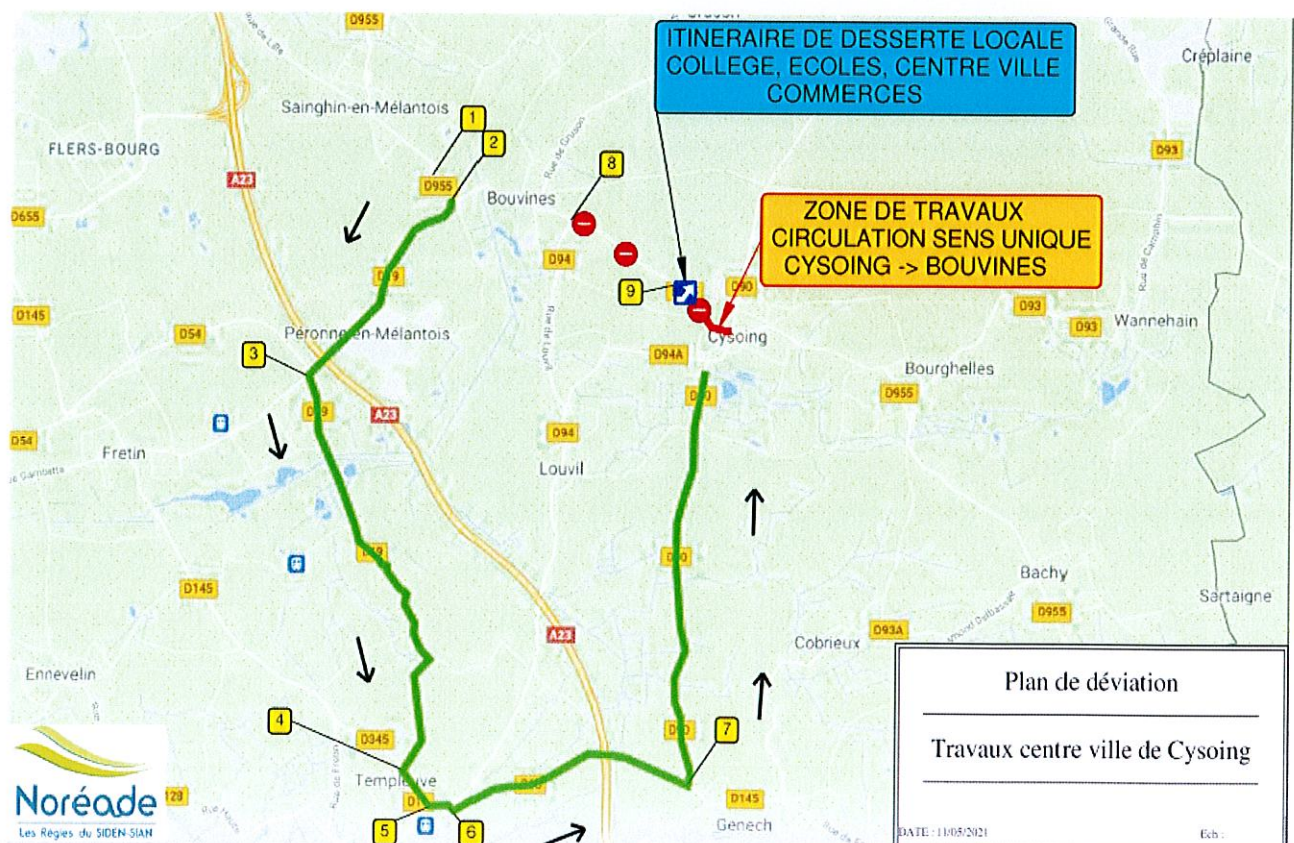
Vu les travaux effectués par NOREADE concernant le remplacement d'une partie du réseau communal à la faveur de nouvelles conduites d'eau,

Considérant la nécessité de fixer les règles de circulation, et notamment les itinéraires de déviation pour accéder à la commune,

**TRAVAUX NOREADE DU 7 JUIN AU 25 JUILLET 2021  
EXTRAMUROS**

**ARRÊTE**

**Article 1:** Pour accéder à la commune de CYSOING en provenance de SAINGHIN EN MELANTOIS, l'accès se fera de la manière suivante :





Les Poids lourds de + 3.5 tonnes, devront impérativement emprunter la déviation mise en place à l'intersection PERONNE EN MELANTOIS / BOUVINES.

SAINGHIN EN MELANTOIS (D 19) P.LOURDS + 3.5T → PERONNE EN MELANTOIS (D 19) P.LOURDS + 3.5T → TEMPLEUVE (D 19) P.LOURDS + 3.5T →

GENECH (D 145) P.LOURDS + 3.5T → CYSOING (D 90) P.LOURDS + 3.5T

Pour tous les autres véhicules, l'accès à CYSOING reste possible par la RD 955 (BOUVINES), étant précisé qu'à l'intérieur de la commune, il conviendra à ces mêmes véhicules, de respecter les déviations permettant la réalisation des travaux, tels que prévu par l'arrêté municipal n°241/21 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021.

SAINGHIN EN MELANTOIS → BOUVINES → CYSOING → DEVIATIONS INTRA MUROS

**Article 2 :** L'arrêté municipal n° 236/2021 en date du 27 mai 2021 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing, à la société NOREADE.

Publié et rendu exécutoire

Fait à Cysoing, le 10 juin 2021

Le 10 juin 2021  
Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER



Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER

